

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 4 juillet 2025

ID : 064-216403485-20250703-49\_25-AU



## DÉCISION N°49/25

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,  
Modalités de mise en concurrence : Courriers de consultation  
Modalités de publicité : **Site internet "demat-ampa.fr" en restreint – Lettre de consultation**

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 3 juillet 2025, du marché **Fourniture avec livraison de végétaux 2025-2026 pour le service Espaces Verts Lot n°2: Fourniture de plantes fleurie annuelles, bisannuelles, aromatiques et bulbeuses**, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché **Fourniture avec livraison de végétaux pour le service Espaces Verts 2025-2026 – Lot n°2** est attribué à la société **BONNECAZE CAPDEVIELLE** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 10 000 € HT.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibus – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société BONNECAZE CAPDEVIELLE à BORDERES pour notification.

Fait à LONS, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

